

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° n°41 Arrête modifiant l'article 22 de l'arrêté local du 27 mai 1914

n°41

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
12 mars 1926

Numéro JO  
n° 352 du 31/03/1926

Date du numéro  
31 mars 1926

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 13 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 4 février 1904 portant réorganisation du service de la justice à la Côte française des Somalis

**Vu** l'arrêté local du 27 mai 1914 fixant la procédure, les droits et les frais de Justice en matière civile et en matière répressive devant les tribunaux indigènes de la Côte des Somalis; \_ Le Conseil d'administration entendu ,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1

- L'article 29 de l'arrêté local du 27 mai 1914 précité est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes « En matière répressive, les tribunaux indigènes des 1 et 2 degrés sont saisis par leurs présidents, soit d'office, soit sur la dénonciation des autorités indigènes, soit sur la plainte de la partie lésée adressée directement au transmise par les officiels de police judiciaire, »

### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac